



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 50218

Texte de la question

M Jean-Louis Debre appelle l'attention de M le ministre de l'environnement sur la situation des personnels du Conseil supérieur de la pêche. En effet, le Conseil supérieur de la pêche, établissement public à caractère administratif qui assure des missions de police et des missions techniques, est également compétent en matière de protection de la nature. Or les personnels administratifs et techniques demandent pour assurer ces missions la création d'un véritable statut, la reconnaissance de la technicité des gardes-pêche par un reclassement en catégorie B des gardes chefs et aux échelles 4 et 5 pour les gardes, ainsi que le reclassement en catégorie B des secrétaires de délégation. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend donner à ces revendications, compte tenu du rôle essentiel du Conseil supérieur de la pêche pour la sauvegarde et la protection des milieux aquatiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour tenir compte de l'évolution des tâches confiées aux gardes-pêche du Conseil supérieur de la pêche, qui nécessitent la mise en œuvre de technicités nouvelles, des mesures vont être prises pour apporter à cette catégorie d'agents des améliorations dans le déroulement de leurs carrières et de leur grille indiciaire. Il s'agit en particulier de l'élargissement de l'espace indiciaire des échelles de rémunération des gardes-pêche et des gardes-chefs et de la création d'un espace indiciaire supplémentaire pour les gardes de 1re catégorie et pour les gardes-chefs. L'indice terminal des gardes-chefs principaux est porté de 438 à 479. Le corps des gardes-pêche bénéficiera aussi de mesures statutaires telles que l'augmentation de la prime de sujétion et de risque, la revalorisation de la prime de technicité, la création d'une filière professionnelle de recrutement. Dans le même temps est étudiée la création d'un statut des personnels administratifs et techniques du Conseil supérieur de la pêche destiné à offrir à ces agents des perspectives claires de carrières et de réelles possibilités de promotion. Ce statut permettra aussi la création d'un corps de techniciens du Conseil supérieur de la pêche auquel auront accès, par concours interne, les gardes-pêche.

Données clés

Auteur : [M. Debré Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50218

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4672